

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 56 (1905)
Heft: 3

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Communications.

L'If.¹

Taxus baccata. L.

La récente enquête sur l'if, entreprise par M. le Docteur Paul Vogler, de St-Gall, à laquelle de nombreux forestiers, botanistes et amateurs de la nature se sont intéressés, a été condensée par son auteur en une brochure de 56 pages avec deux reproductions photographiques et une carte de répartition.²

L'intention de M. Vogler, ainsi qu'il le dit dans la préface, était d'écrire un article nécrologique sur l'if. L'opinion assez répandue, qui désigne l'if comme une essence vouée à la disparition prochaine de la flore suisse, avait aussi gagné M. Vogler. Toutefois, avant de composer sa nécrologie, il tenait, en chercheur consciencieux, à être renseigné sur les états de présence du moribond. Or, l'enquête entreprise a eu pour résultat inattendu, et, disons-le, réjouissant, de nous montrer l'if encore fort répandu, bien portant et d'une vitalité qui le rend même envahissant par place. M. Vogler a donc renoncé malgré lui, mais sans chagrin, croyons-nous, à son intention première. Au lieu de nous décrire dans l'if une essence sur le déclin et qui disparaît, il nous fait voir combien de positions solides cette essence possède encore sur notre sol. Et nous ne pensons pas que l'intérêt que nous prenons à cet hôte le plus souvent vagabond et solitaire de nos forêts, en ait été diminué, au contraire.

Je n'ai pas à donner ici une description spécifique de l'if, qui est connu par tous les lecteurs du Journal. Il suffit de dire dans quelles conditions il se reproduit, conditions en effet peu favorables à une extension naturelle de son aire. Son fruit, une graine non ailée renfermée dans un strobile simulant une drupe charnue, ne peut être disséminé que par les oiseaux. Elle ne dispose par elle-même d'aucun moyen de locomotion. Attirée par la couleur rouge-vif de ce fruit, la gent ailée, en particulier la grive et le merle, viennent en manger de grandes quantités. Comme la graine est trop dure pour être digérée, elle est rejetée plus tard, sans avoir perdu sa faculté germinative. De nombreux témoignages confirment ce fait. La dissémination peut ainsi se faire dans un assez grand rayon. Cette circonstance aussi explique d'ailleurs la présence d'exemplaires tout à fait isolés de l'if, très loin de ses stations naturelles et dans des conditions de sol et de climat qu'il ne recherche pas d'habitude. Ce sont les oiseaux qui ont occasionné ces apparitions intempestives de l'if, soit dans le plateau du Mittelland, soit dans les hautes vallées du Jura et des Alpes.

La répartition actuelle de l'if sur l'ensemble de la Suisse ressort

¹ Voir à ce sujet l'article paru dans le numéro précédent.

² Editée par l'imprimerie Zollikofer à St-Gall.

d'une carte sur laquelle M. Vogler a reporté aussi bien les stations où l'if est en nombre que les localités où il n'apparaît qu'en exemplaires isolés. Un regard sur cette carte suffit pour se convaincre que, d'une manière générale, l'if recherche le climat doux et abrité des vallées et notamment le ciel brumeux et les zones d'abondantes précipitations de la région des lacs. Cela ne veut pas dire qu'il ne supporte pas également le climat rude des Alpes (Albula), des Préalpes (Churfirsten) et du Haut-Jura (Brévine): mais dans ces stations il ne se rencontre qu'isolément.

Quant au sous-sol géologique, l'if montre une prédilection caractérisée pour la roche calcaire des étages crétacés ou jurassiques. Mais il n'est pas exclusif non plus sous le rapport de cette préférence, puisqu'il abonde dans les terrains tertiaires des environs de St-Gall et de l'Albis. Sans doute les marnes calcaires doivent-elles former la base de ces terrains.

Les principaux centres d'habitation de l'if sont les suivants: Au bord du lac de Constance, les collines qui descendent du pays d'Appenzell sur Rorschach et Altstätten; les environs de St-Gall (vallées de la Sitter, de la Glatt, de la Thur); le lac de Wallenstadt; la vallée du Rhin en remontant le fleuve depuis le lac de Constance jusqu'à Filisur sur l'Albula (notamment le grand éboulement calcaire de Flims); le lac de Zurich (Albis); celui de Zoug (Arth); celui des Quatre-Cantons (Bürgenstock); celui de Thoune; au bord des lacs de Neuchâtel et de Bienne, le pied de la chaîne jurassique, et d'une façon générale tout le versant sud du Jura depuis Genève à Schaffhouse, avec quelques colonies à l'intérieur (Gorges de Court à Moutier); les bords du lac Léman et la vallée du Rhône depuis la Veveyse et le Bouveret à Martigny; enfin les bords du lac de Lugano.

On voit par ce qui précède que l'if affectionne bien réellement la région tempérée de nos lacs et de nos basses vallées. M. Vogler ne pense pas qu'il ait jamais été fortement répandu sur d'autres points du territoire, où il aurait été extirpé par l'homme. La destruction de l'if par la hache n'a en tout cas pu se faire sentir que sur des localités très restreintes, mais on ne saurait admettre, vu justement sa vitalité, que sa répartition en général en ait été modifiée. On constate notamment la présence de l'if aujourd'hui encore dans toutes les localités qui doivent leur nom à cette essence (Eibenhöf, Eiwald, Ibach, Jenthal etc.), dont on en compte quarante-trois dans la Suisse allemande seulement. Dans aucune de ces stations l'if n'a disparu complètement; tout au plus, on constate qu'il est aujourd'hui moins abondant qu'autrefois.

C'est sous le rapport des dimensions que l'if est le plus sensiblement en recul. Il est vrai qu'on signale encore quelques géants de cette essence, tel que l'if de Heimiswil qui illustre l'Album fédéral des beaux arbres (circonférence à 1 m 20 du sol 3 m 60), celui du Rütli-Rheintal (3 m 10) représenté dans la brochure Vogler, et celui de Monbijou-Berne (1 m 60) que le Journal forestier 1903 a fait con-

naître à ses lecteurs. Un certain nombre de rapports signalent ici et là des ifs de 50 à 70 cm de diamètre, plus fréquemment de 25 à 50 cm.

Mais ce sont là des exceptions, et ces beaux arbres forment une infime minorité parmi leurs congénères, qui gardent le plus souvent l'allure d'un buisson plus ou moins ramassé sur lui-même. L'extrême lenteur de son accroissement joint à la grande valeur de son bois, le plus dur et le plus dense de tous nos conifères, formeront toujours un empêchement à l'élevage en forêt d'ifs de fortes dimensions. Pour y atteindre, il faut à cette essence le privilège d'une protection spéciale et d'un site à lui seul réservé.

L'if est l'essence d'ombre par excellence et cette propriété lui permet de se maintenir dans les conditions les plus défavorables. Le couvert le plus sombre ne lui porte aucun préjudice. Le plus mauvais service qu'on puisse lui rendre c'est de le dégager par une coupe rase et de l'exposer ainsi brusquement à la pleine lumière. Ainsi traité, il dépérit et disparaît le plus souvent. M. Vogler attribue à cette propriété la disparition de l'if dans nombre de forêts publiques traitées „rationnellement“ par coupes rases, suivies de reboisement; tandis que cette essence s'est maintenue dans les forêts particulières „irrégulièrement“ jardinées. Le retour sur soi qui s'opère ces temps-ci dans la conscience de maint forestier, coupable de coupes rases et de reboisements, au cordeau, en épicéa pur, ce repentir, dis-je, profitera donc aussi à l'if.

Mais ce qui profitera avant tout à l'if, c'est l'enquête consciencieuse de M. le Dr. Vogler, qui, en le faisant mieux connaître, lui a assuré pour longtemps de nouveau l'intérêt et l'amitié des hommes des bois.

P...y



Beau rendement d'un peuplement d'épicéa.

On admet assez généralement chez nous — même des forestiers — que la forêt des Alpes, dès qu'on s'élève au-dessus de 1000 m d'altitude, n'a plus qu'un très faible rendement. Jusqu'à ces derniers temps encore, les aménagistes travaillant en montagne semblaient avoir établi comme un axiome que la forêt alpine saurait tout au plus produire en matériel la moitié autant qu'une bonne forêt du plateau. Il ne serait pas difficile de citer plusieurs exemples de forêts communales alpestres où, faute d'une possibilité fixée suffisamment haut, les coupes en ont été ralenties au point de compromettre la régularité de la régénération. Accumulation d'un matériel trop vieux et hors accroissement; coupes se bornant à l'enlèvement des bois chablis et, partant, de mince profit; difficultés sans nombre quand, plus tard, il faut ramener à un état normal ces peuplements trop longtemps négligés, tels sont quelques-uns des inconvénients résultant d'une gestion trop exten-

sive, basée sur une appréciation par trop prudente de l'accroissement. Cet accroissement, quelques aménagements faits dernièrement nous le montrent dans plusieurs forêts des Alpes aussi élevé que celui de la plupart de celles du plateau. Des mesurages plus exacts et des comparaisons plus nombreuses feront voir s'il n'est pas, à l'altitude égale, notablement plus élevé que dans le Jura, comme il le semblerait.

Voici, par exemple, la forêt de l'Alliaz qui s'élève de 1080 à 1426 m d'altitude, sur le flanc ouest du Mont Folly. Un dénombrement intégral de toute la forêt (42 ha) a donné un volume moyen à l'ha de 554 m³ et l'accroissement moyen a été fixé à 7 m³ par hectare. Quantité de forêts de son voisinage se trouvent dans des conditions aussi favorables.

Mais nous voulons, pour cette fois, nous borner à ces quelques considérations et nous arrêter plus longuement sur le cas suivant qui vaut la peine d'être examiné avec quelques détails. Il s'agit d'un peuplement de peu d'étendue (21 ares), au sommet du mont Cubly, sur son flanc ouest, à l'altitude de 1160 m et que le propriétaire a fait raser l'an dernier.

Issu de semis naturel sur un ancien fenage¹, il était composé d'épicéas, exclusivement. Chargé de le cuber sur pied, nous fixâmes le volume des 269 plantes à 273,4 m³, cela au moyen des tables bava- roises pour l'épicéa (hauteur maximum: 34 m).

Nous avons cubé à nouveau ces plantes abattues. Le volume trouvé fut le suivant (écorce comprise):

Billes de 4 m	74 m ³	} bois de service 250 m ³
Charpentes	76 "	
Poteaux	94 "	
Petits fourrons	6 "	
20 stères quartiers	à 0,7: 14 "	} bois de feu 33 m ³
32 stères de branches	à 0,6: 19 "	
Total		283 m ³

La proportion des bois de service fut donc de 88⁰/₀. L'âge fixé par comptage sur de nombreuses souches variait de 95 à 100 ans. Pour simplifier les calculs, nous l'admettrons égal à 100. A ne tenir compte que du volume au moment de la coupe définitive, l'accroissement moyen aurait ainsi comporté: 2,83 : 0,21 = **13,5** m³ par hectare et par an.

Mais, pour se renseigner complètement sur la production totale de cette parcelle, il faut tenir compte du volume exploité précédemment par la voie des éclaircies. Le propriétaire, qui en avait tenu un compte assez exact, a pu nous l'indiquer. Ajoutons que ce peuplement était, à l'origine, extraordinairement serré et que chaque année quantité de tiges séchaient. Il en a été enlevé d'un seul coup 180, mesurant 20 m.

¹ Le grand-père du propriétaire actuel se souvenait fort bien d'y avoir fauché.

de longueur moyenne, lesquelles ont été vendues comme perches d'échafaudage pour le prix de fr. 190.

Nous avons admis que les 600 lattes ainsi exploitées cubaient $0,10 \text{ m}^3$ en moyenne, soit 60 m^3 au total.

Le volume total produit par cette parcelle aurait donc été : $283 + 60 = 343 \text{ m}^3$;

auquel correspond un accroissement moyen de $3,43 : 0,21 = 16,3 \text{ m}^3$ par ha. |

Deux mots maintenant du rendement en argent.

La coupe définitive s'est vendue 5700 fr., soit 21 fr. le m^3 sur pied. Les 600 lattes d'éclaircie avaient produit fr. 600. Le rendement total a donc été de 6300 fr., cela sans aucune autre dépense que le minime impôt dont sont grevées chez nous les forêts ; il aurait donc été de : $6300 : 0,21 = 30,000$ fr. par hectare.

Un beau denier, n'est-il pas vrai, pour une forêt à pareille altitude ! Cet exemple est bien propre à engager toujours plus nos propriétaires à laisser se boiser tous ces mauvais prés maigres, dont la cherté croissante de la main-d'œuvre tend à diminuer toujours plus le revenu et qui, pour la plupart, une fois abandonnés à eux-mêmes, se garnissent rapidement de bois.

H. Badoux.



Rendement de la récolte des graines forestières.

(Rapport de la maison Henry Keller, Darmstadt.)

Résineux. La récolte du pin sylvestre, qui avait été particulièrement abondante en 1903—04 est très restreinte cette année ; le prix n'en sera néanmoins pas très élevé, car bon nombre de sécheries ont emmagasiné au printemps dernier de fortes quantités de cônes qu'elles ont séchés depuis.

L'épicéa a bien fructifié comme l'année passée déjà, de sorte que le prix restera à peu près le même.

Le mélèze qui depuis plusieurs saisons n'avait pas donné de récolte sérieuse a fourni cette fois un rendement important ; aussi les bas prix de cette année n'auront-ils pas été vus de longtemps.

Le pin *Weymouth* n'a réussi que dans quelques districts ; les cônes furent rassemblés avec peine et durent être payés chers ; le prix de la graine n'est pourtant pas aussi élevé que l'an dernier.

La récolte du sapin blanc a été encore moindre.

Le rendement du pin noir d'Autriche est très médiocre comme c'est le cas depuis quelques années déjà ; le pin *laricio* de Corse par contre a passablement réussi et le pin maritime a une forte récolte.

Essences feuillues. La glandée a été abondante dans certains districts et la qualité des glands est satisfaisante ; ils se composent exclusivement de glands de chêne pédonculé et de chêne rouvre.

La *fainée* est par contre à peu près nulle cette année.

La récolte du *chêne rouge d'Amérique*, en Europe, est pour ainsi dire nulle; par contre quelques contrées d'Amérique ont fourni une certaine quantité de glands rouges, mais les frais de main-d'œuvre et de transport sont élevés et renchérissent le prix. On peut cependant supposer que les glands rouges de provenance américaine sont préférables à ceux d'Europe; les provisions sont restreintes.

Les autres essences feuillues telles que le *bouleau*, les *aunes*, les *érables*, les *tilleuls*, le *frêne*, le *charme*, ont eu une production suffisante, malgré le préjudice causé par les tempêtes de cet automne; l'*acacia* a très bien réussi.

Exotiques. *Abies Douglasi*, rendement minime. *Pinus rigida*, *pungens*, *glauca*, *sitchensis*, *Abies Nordmanniana* et *Pinus Banksiana* bonne récolte; cette dernière essence ne coûte plus que la moitié du prix demandé il y a quelques années. Le *Larix Leptolepis* est également meilleur marché. Les variétés de *Juglans* et de *Carya* et le *Larix sibirica* n'ont pas varié. Les *Quercus coccinea* et *palustris* font complètement défaut.



Règlement pour l'examen forestier scientifique, en vue de l'obtention du brevet d'éligibilité aux emplois forestiers supérieurs, fédéraux et cantonaux.

Le Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale, en exécution de l'article 3 de l'arrêté du Conseil fédéral du 15 septembre 1903, concernant l'éligibilité aux emplois forestiers supérieurs fédéraux et cantonaux, et, après examen du préavis de la conférence spéciale de la division forestière, arrête:

§ 1. Inscription.

Les demandes d'admission à l'examen forestier scientifique doivent être adressées, par écrit, au Département fédéral de l'Intérieur jusqu'à la fin de décembre et pour l'année qui suit.

Ces demandes doivent indiquer: le nom, le lieu d'origine et la date de naissance du candidat. Ce dernier devra justifier en outre de ses études antérieures, préparatoires ou spéciales, et fournir les certificats aussi complets que possible qu'il pourrait posséder.

Le Département fédéral transmettra ces demandes au président de l'Ecole polytechnique.

Les étudiants réguliers de l'Ecole forestière fédérale désirant subir l'examen d'état, doivent s'annoncer jusqu'à la fin de décembre, à la chancellerie de l'Ecole qui adressera leur demande au Département de l'Intérieur.

§ 2. Examen des pièces produites.

Les pièces transmises par les soins du Département de l'Intérieur, sont soumises à l'examen d'une commission. Celle-ci, présidée par le

président du conseil de l'Ecole, est composée, en outre, de l'inspecteur fédéral en chef des forêts et du principal de la division forestière.

Sur le vu des pièces produites, la commission décide l'admission des candidats à l'examen et, s'il y a lieu, des dispenses totales ou partielles dont ceux-ci pourraient bénéficier.

§ 3. Conditions préalables relatives à l'admission aux examens et à leur dispense.

Sont admis à se présenter aux examens :

- a) les étudiants de la division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale, conformément aux dispositions du règlement pour les examens de diplôme ;
- b) les candidats qui peuvent justifier d'une culture scientifique, ainsi que des études forestières correspondant aux conditions d'admission à l'Ecole forestière fédérale et à son programme d'études.

Peuvent être dispensés de ces examens, entièrement ou en partie :

- a) les candidats dont les travaux scientifiques prouvent une connaissance suffisante des matières soumises à l'examen ;
- b) les candidats ayant déjà exercé ailleurs des fonctions qui nécessitaient la possession de connaissances, correspondant à celles faisant l'objet de l'examen.
- c) ceux pouvant produire des certificats obtenus ailleurs à la suite d'épreuves dont le niveau répond d'une façon certaine à celui de l'examen d'état. Toutefois, lorsqu'il s'agit de candidats étrangers, cette facilité ne pourra leur être accordée qu'en cas de réciprocité reconnu par les autorités compétentes de leur pays d'origine.

§ 4. Division de l'examen.

L'examen forestier scientifique comprend :

- a) un examen propédeutique, ou préparatoire ;
- b) un examen professionnel scientifique, ou définitif.

§ 5. Examen propédeutique.

L'examen propédeutique a lieu au commencement du semestre d'été (avril). Il est oral.

Son organisation correspond à celle de l'examen préparatoire de l'Ecole forestière fédérale.

§ 6. Examen professionnel scientifique.

Ne seront admis à passer l'examen professionnel scientifique que les candidats ayant subi avec succès l'examen propédeutique ou qui en ont été dispensés par la commission compétente (§§ 2 et 3).

Cet examen a lieu à la fin du semestre d'été (juillet).

Il a lieu oralement et par écrit.

Le plan des épreuves orales correspond à celui de l'examen oral définitif de l'Ecole forestière fédérale.

Les épreuves écrites comportent :

1. l'élaboration d'un plan d'aménagement;
2. la rédaction d'un mémoire sur un sujet indiqué par la conférence de la division forestière, dans le sens des dispositions du règlement pour les examens de diplôme.

Le président du conseil de l'Ecole adresse les programmes des examens propédeutique et professionnel scientifique au Département fédéral de l'Intérieur; celui-ci assiste à ces examens ou s'y fait représenter quand il le juge utile.

§ 7. Détermination des notes, propositions y relatives et sanction.

La commission d'examen est composée dans chaque cas, de tout le personnel enseignant préposé à l'une ou à l'autre des deux séries d'épreuves; elle est présidée par le principal de la division forestière.

Cette commission se réunit, chaque fois, à la fin des examens; elle fixe les notes à attribuer aux candidats et les transmet, avec ses propositions, au président du conseil de l'Ecole. Mention expresse est faite des avis qui pourraient être formulés par une minorité des examinateurs.

Le président du conseil de l'Ecole examine ces propositions et les soumet au Département fédéral de l'Intérieur pour la sanction définitive.

L'échelle d'appréciation est celle en usage à l'Ecole polytechnique. Le coefficient 1 est attribué aux notes obtenues pour les épreuves orales; chacune des notes, obtenues pour les travaux écrits, a le coefficient 2.

Les propositions de la commission d'examen portent :

- a) en suite de l'examen propédeutique, sur l'admission à l'examen professionnel ou le refus d'y participer;
- b) en suite de l'examen professionnel scientifique, sur l'obtention ou le refus du certificat de capacité scientifique nécessaire pour remplir les fonctions d'un agent forestier supérieur.

§ 8. Appréciation des épreuves.

L'appréciation des épreuves de l'examen propédeutique se fait de la façon prescrite pour l'examen préparatoire de la division forestière.

Le certificat de capacité scientifique ne pourra être délivré à la suite de l'examen d'état qu'aux candidats ayant fait preuve d'une culture scientifique suffisante pour exercer les fonctions d'un agent forestier supérieur. La limite inférieure d'appréciation pour l'ensemble des notations, sera la qualification assez bien— bien (c'est-à-dire la cote $4\frac{1}{2}$ de l'échelle d'appréciation actuellement en vigueur à l'Ecole).

La commission d'examen devra motiver d'une façon toute spéciale les cas dans lesquels elle estime qu'il peut être dérogé à cette règle.

§ 9. *Répétition des examens.*

Les candidats qui auront échoué à l'une ou à l'autre des deux séries d'épreuves, seront admis à subir un nouvel examen, après le délai d'un an. Toutefois, aucun candidat ne pourra se présenter plus de deux fois au même examen.

§ 10. *Honoraires des examinateurs et finance d'inscription.*

Les examinateurs sont mis au bénéfice des honoraires prévus pour les examens de diplôme.

La finance d'inscription est de 50 fr.; elle doit être payée avant l'examen et versée à la caisse de l'Ecole polytechnique qui aura à supporter tous les frais relatifs aux examens.

Zurich, le 29 juillet 1904.

Au nom du Conseil de l'Ecole polytechnique,

Le Président,

Le Secrétaire.

(sig.) **H. Bleuler.**

(sig.) **H. Bühler.**



Chronique forestière.

Confédération.

En date du 25 février, le Département fédéral a publié un nouveau *Règlement pour l'examen d'état, partie pratique*, faisant suite à l'examen scientifique dont nous parlons plus haut.

Nous le donnerons in extenso dans notre prochain numéro.

Cantons.

Berne. Durant sa session de février le Grand Conseil a adopté, à l'unanimité, la *nouvelle loi forestière cantonale*.

Zoug. On annonce la démission de M. Charles Amgwerd, inspecteur forestier cantonal.

Nouvelles du personnel.

Fribourg: M. *Marcel von der Weid*, inspecteur du II^{me} arrondissement, passe au I^{er} arrondissement, en remplacement de M. *de Weck*, décédé.

M. *Liechti*, expert-forestier, Morat, est nommé inspecteur forestier du 2^{me} arrondissement, avec siège à Fribourg.

Grisons. M. *Pierre Roffler*, de Furna, est nommé gérant des forêts de la commune de Klosters.

Argovie. M. *Rothpletz*, jusqu'ici inspecteur forestier du IV^{me} arrondissement, est nommé gérant des forêts de la ville de Brugg, en remplacement de M. *Geissberger*.

